

1.1 marchés publics

DECISION N° 2023/31

Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement PMR Chemin des Collégiens

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2123-1 1° Alinéa concernant la procédure adaptée, l'article R 2122-8 relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros Hors Taxe et les articles L 2431-1, L 2431-3 et R 2331-1 à R 2432-7 concernant la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023,

Considérant le projet pour la sécurisation du Chemin des Collégiens par la création d'un cheminement PMR,

Considérant le besoin d'un marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Considérant l'offre de Madame Marjorie BOUCHET Architecte DPLG,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement PMR Chemin des Collégiens 84380 MAZAN avec le bureau BOUCHET ARCHITECTE DPLG dont le siège social est à Carpentras – 84 - dont les missions sont :

- PRO (Etude de PROjet)
- DET (Direction d'Exécution du contrat de Travaux)
- VISA + SYNTHÈSE
- AOR (Assistance aux Opérations de Réception)

D'un montant forfaitaire de 1 500 euros hors taxe soit 1 800 euros TTC (TVA 20%) réparti comme suit :

	Montant €, H.T.
1. Études de projet (PRO)	500.00
2. Visa des études d'exécution et synthèse (VISA)	150.00
3. Direction de l'exécution des travaux (DET)	700.00
4. Assistance opérations de réception et garantie de parfait achèvement (AOR)	150.00
total	1 500.00



Le marché de maîtrise d'œuvre prendra effet dès notification.

La durée estimée de la mission PROJET est de 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la mission PRO.

La durée estimée de la mission DET est de 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage. Ce délai inclus les opérations de préparation (dont le VISA) et de réception (AOR).

Article 2 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 04/05/2023

Le Maire,

Louis BONNET

